

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-030-14193/23/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour la gestion agricole de matières végétales affinées relatif à l'attribution d'une participation financière pour l'année 2023

61361

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 19 décembre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini, en complément du Schéma Métropolitain de gestion des déchets, son plan de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 (PMPDMA). Par ce plan, la Métropole Aix-Marseille-Provence a l'ambition d'engager un changement de comportement de tous les acteurs du territoire afin de réduire de 10% le ratio de déchets ménagers et assimilés d'ici 2025.

Pour atteindre cet objectif, plusieurs actions se déploient sur la Métropole Aix-Marseille-Provence dont la gestion autonome des déchets verts afin de valoriser en proximité cette ressource et ainsi réduire les coûts de traitement de ces déchets.

Sur le territoire métropolitain, une stratégie globale de gestion autonome des déchets verts des habitants est déployée en lien avec les objectifs du plan Métropolitain de Prévention des déchets :

- Sensibiliser aux alternatives existantes pour la gestion des déchets verts et sur l'intérêt du broyat comme ressource (choix d'essences adaptées, broyage et paillage des déchets verts, compostage, ...).
- Accompagner le développement du broyage des déchets verts.
- Poursuivre et amplifier l'utilisation des composteurs de proximité comme solution pour valoriser cette ressource.

Dans le cadre de l'axe 2 de cette stratégie, un dispositif de valorisation en agriculture de proximité de broyats de déchets verts criblés fins et frais (matières végétales affinées - MVA), issus majoritairement de plusieurs déchetteries de la Métropole Aix-Marseille-Provence, est co-construit avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône.

Cette démarche s'appuie sur les résultats de multiples études menées par la Chambre d'Agriculture qui montrent que les sols agricoles méditerranéens sont fortement carencés en matières organiques grevant de fait leur fertilité. Elle repose, également, sur les retours d'expériences acquis par la Métropole à l'occasion des expérimentations menées avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône :

- Lors du partenariat, sur les années 2017/2021, avec l'ex-territoire Marseille Provence, le Groupe énergies renouvelables, environnement, solidarités (GERES) et l'Union Nationale des Entreprises du Paysage pour identifier les pistes de valorisation de broyats de déchets verts en agriculture, auprès des paysagistes et services techniques communaux.
- En partenariat, sur les années 2020/2021, avec l'ex territoire du Pays d'Aix auprès d'un panel d'agriculteurs implantés dans la vallée de la Durance.
- En partenariat, sur les années 2021/2022, avec l'ex-territoire Marseille Provence et l'ex territoire du Pays d'Aubagne, auprès d'un panel d'agriculteurs implantés sur la zone de Marseille et celle d'Aubagne (6 agriculteurs maraîchers mobilisés ont été accompagnés dans le cadre d'utilisation d'une partie de ces MVA).

Ces approvisionnements de biomasse en proximité permettent ainsi de répondre aux enjeux mentionnés ci-dessous :

Enjeux agricoles par la valorisation de MVA en paillage et compost.

Enjeux territoriaux par la création d'un réseau de proximité entre agriculteurs et non agriculteurs autour de la sensibilisation au recyclage et de la promotion de l'économie circulaire.

Enjeux environnementaux par la valorisation en circuit court.

Enjeux économiques et sociaux pour la collectivité en apportant une réponse pertinente aux objectifs de gestion des déchets ménagers et de maîtrise des coûts.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône ont conclu, le 2 août 2022, une convention de partenariat pour la période 2022-2024 visant à consolider techniquement et financièrement les bases d'une filière locale d'approvisionnement en MVA auprès d'exploitations agricoles mais aussi à apporter une solution de valorisation en proximité de ce broyat sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ce partenariat concourt ainsi à la réalisation de l'objectif de la Métropole de sensibiliser à la réduction des déchets, en proposant une alternative de gestion autonome et de valorisation des déchets verts.

Sur le plan financier, cette convention de partenariat prévoit que la Métropole Aix-Marseille-Provence versera, chaque année, une participation financière à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour la réalisation de cette opération commune ; l'attribution de cette participation financière annuelle devant faire l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Il est précisé qu'un recensement des différents points de vigilance (contraintes techniques et réglementaires) a été effectué, en amont de la réunion technique organisée chez un agriculteur à Marseille. Cette réunion a permis de présenter les objectifs du projet et de mobiliser les agriculteurs et CETA (Centre d'étude Technique Agricole) présents. 5 agriculteurs, présents à cette réunion, seront ainsi accompagnés en 2023.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé d'approuver, au profit de Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, le versement d'une participation financière d'un montant de 5 616 € au titre de l'année 2023 et d'approuver, par suite, l'avenant à la convention de partenariat ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriale ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération DEA 040-19/12/19 CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant le plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025 ;
- La délibération FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant Approbation du Règlement Budgétaire et Financier métropolitain ;
- La délibération TCM-021-11983/22/BM du Bureau de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation de la convention de partenariat 2022-2024 avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône pour la gestion agricole de matières végétales affinées produites par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du rapporteur,

Considérant

- Que la réduction des déchets verts est un enjeu pertinent pour la Métropole notamment dans le contexte de saturation des exutoires de traitement des déchets et d'augmentation des coûts.
- Qu'il convient d'approuver l'avenant 1 à la convention de partenariat pour la gestion agricole des déchets verts issus des déchèteries de la Métropole Aix-Marseille-Provence par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant 1, ci-annexé, à la convention de partenariat 2022-2024 conclue avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour la gestion agricole de matières végétales affinées produites par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Est approuvé le versement d'une participation financière d'un montant de 5 616 euros à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour l'année 2023.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ainsi que tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget annexe prévention et gestion des déchets 2023 en section de fonctionnement : Sous politique G130 – Nature 657382- Chapitre 65 - Fonction 7212.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN